

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE BALDENSPERGER, RUE DU 43^{ème} R.I.T., RUE MONSEIGNEUR FOUCAULT ET PLACE JEAN XXIII LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016 POUR UN VIDE GRENIERS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide grenier animé du quartier de Saint-Roch, le samedi 10 septembre 2016, de 7 heures à 19 heures,

Le stationnement et la circulation seront interdits :

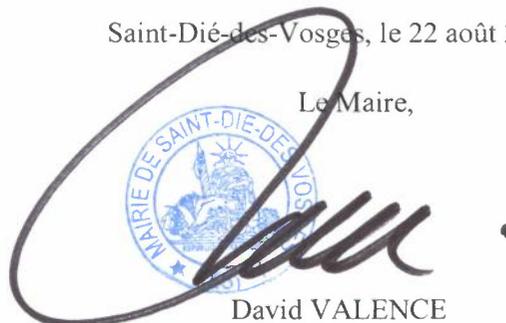
- Rue Baldensperger, entre la rue René Fonck et la rue Monseigneur Blanchet,
- Rue Monseigneur Blanchet,
- Rue du 43^{ème} R.I.T., entre la rue Baldensperger et la rue Monseigneur Blanchet,
- Place Jean XXIII.

Article 2 : Ces modifications de circulation et de stationnement seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 août 2016,

Le Maire,


David VALENCE